

[Texte]

think you people have a form, you just turn over to the back, fill it out, send in the cheque, and it is re-endorsed and made payable to the estate. I would think the lawyers could very well be the key to expediting this because this is something that is not academic with them, it is something that happens every day.

Mr. Trudeau: Could I say something, if you will permit me, Mr. Chairman? We have gone to quite extraordinary lengths to make people aware of their equity. For example, when a person reaches the age of 65, he then becomes eligible for the Old Age Security Pension. When he gets his notice on that, we put in a little card saying now you may have an entitlement under the Canada Pension Plan as well. If you do, come to office so and so. This catches an awful lot of people, because not all of the OS recipients are eligible for retirement pensions because they all have not contributed to the plan, so we get a great deal of them that way.

We have also through the good offices of the provinces tried to get access to the provincial death lists, so if a widow does not come to us within a couple of months, we go to her and say, "There may be an equity here for you. We do not know because we are not sure whether your husband was in the labour force or not, but if he was, we will try to help you." We wait for a couple of months because we do not want to be on the doorstep the day after, but I think it is fair to say that we have exercised all ingenuity we can compatible with reasonable administrative costs to reach the clientele, Mr. Cullen.

The Chairman: Just one short question. I may be ruled out of order because it does not deal with this paragraph particularly, but I will take a chance.

What is the policy in the Canada pension offices where a person applies for his Canada Pension and then he learns, say, a month later or a few weeks later, that it would have been financially advantageous to him if he had gone to the Manpower Office, registered for work, said he was willing and able to work because if they do not find him a job they must pay him unemployment insurance benefits for 49 weeks, whereas if he took his Canada Pension he immediately would be ruled out of the labour market? A paradox exists here. I know of people who have done this, who have gone to Canada Pension, who then learned of this other, as I have mentioned, who have gone back to Canada Pension to have their application, withdrawn and applied a year later.

Mr. Trudeau: We have taken a very permissive view in this area, Mr. Chairman. On a delegation from the Minister I can withdraw a retirement pension application for what I regard as good cause. It is no part of my prerogative to decide what is best for an individual citizen. Let us say, he comes to us and he then decides he wants to go back to work, that is his decision. Provided he gives us written authorization to withdraw the benefit and gives us

[Interprétation]

nier mois où il était encore en vie, ce qui peut être fait en présentant la formule adéquate au bureau compétent. Je pense que vous avez une telle formule qu'il suffit de remplir au verso; après quoi on envoie le chèque; il est réendossé et dès lors payable à la succession. Je pense qu'il serait tout indiqué de confier l'expédition de cette affaire aux avocats parce que pour eux, il ne s'agit pas d'une clause de pure forme, c'est quelque chose de tout à fait courant.

M. Trudeau: Puis-je intervenir ici, avec votre permission, monsieur le président? Nous nous sommes donnés beaucoup de peine pour que les gens prennent conscience de leurs droits. Par exemple, lorsqu'une personne atteint l'âge de soixante ans, elle a droit à la pension de vieillesse. Lorsqu'elle en est avisée, nous lui envoyons une petite carte lui disant qu'elle a peut-être également droit à une prestation en vertu du Régime de pension du Canada. Nous lui suggérons dans ce cas, de se rendre au bureau etc. Cela retient l'attention d'un grand nombre de gens car tous les bénéficiaires de la pension de vieillesse ne sont pas admissibles à la pension de retraite puisque tous n'ont pas contribué au régime. Nous en récupérons donc un grand nombre de cette manière.

Nous avons aussi tenté, grâce aux bons offices des provinces, d'avoir accès aux listes de décès provinciales. Si donc une veuve ne s'adresse pas à nous dans les deux mois, nous lui faisons savoir qu'elle a peut-être des prestations à toucher. Nous n'en savons rien car nous ne sommes pas certains que son mari faisait partie de la population active ou non, mais s'il en faisait partie, nous disons à la veuve que nous nous efforcerons de l'aider. Nous attendons un mois ou deux car nous ne voulons pas être à leur porte le lendemain du décès. Je pense cependant qu'il est juste de reconnaître que nous avons fait preuve de toutes les ressources d'imagination dans les limites de moyens financiers raisonnables afin d'atteindre la clientèle, monsieur Cullen.

Le président: Une dernière question, et elle sera très brève. Peut-être est-elle irrecevable car elle n'a pas trait en particulier à ce paragraphe. Mais je prends le risque de la poser.

Quelle est l'attitude des bureaux du Régime de pension du Canada lorsqu'une personne réclame sa pension et apprend, un mois ou quelques semaines plus tard, qu'il eût été financièrement avantageux pour elle de s'adresser au bureau de la main-d'œuvre. En disant qu'elle est capable de travailler et souhaite le faire, en effet, le bureau s'il ne lui trouve aucun travail, doit lui payer les prestations d'assurance-chômage pendant 49 semaines tandis qu'en acceptant la pension du Canada, elle est immédiatement exclue du marché du travail? C'est un paradoxe. Je connais des personnes qui se sont trouvées devant ce cas, qui se sont adressées au bureau du Régime de pension et puis ont appris l'existence de l'autre bureau dont je viens de parler; elles sont retournées au bureau des pensions pour faire retirer leur demande qu'elles ont représentées une année plus tard.

M. Trudeau: Monsieur le président, nous sommes très tolérants à cet égard. Sur autorisation du ministre, je puis retirer une demande de pension de retraite pour un motif que je considère valable. Il ne m'appartient pas de décider quelle est la meilleure solution pour chacun. Supposons qu'il s'adresse à nous et puis décide qu'il veut se remettre au travail; c'est son affaire. Du moment qu'il nous remet une autorisation écrite de retirer la prestation et nous